

Politique de non-discrimination et anti-harcèlement

Cette politique s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin.

Déclaration sur la politique

Avocats Sans Frontières (ASF) s'engage à assurer à tous les participants à ses conférences, réunions, formations et ateliers (ci-après dénommés les « événements ASF ») un environnement sûr, sans discrimination de quelque sorte que ce soit et sans harcèlement, y compris sexuel. ASF aura une politique de tolérance zéro envers toute forme de harcèlement lors de ses événements, traitera tous les incidents de manière sérieuse, examinera immédiatement toutes les allégations de harcèlement et prendra toutes les mesures nécessaires.

Toutes les plaintes relatives à des faits de discrimination ou de harcèlement seront prises au sérieux et traitées de manière respectueuse et confidentielle. La personne qui déposera une plainte ne sera pas prise pour victime.

Le harcèlement inclut, de manière non-exhaustive, le langage offensant, désobligeant, menaçant ainsi que toute autre type de langage, imagé ou non, directement dirigé à l'encontre d'un individu ou d'un groupe. L'intimidation, les menaces, la traque, le harcèlement photographique ou vidéographique, les interruptions répétées lors des prises de parole ou des événements, les contacts physiques inappropriés et les avances sexuelles non désirées sont également considérées comme du harcèlement.

Comportement des participants

Tous les participants aux événements ASF, tels que les membres de l'équipe d'ASF, les intervenants, les consultants, les volontaires, les fournisseurs, les vendeurs, les exposants des halls d'expositions, les sponsors¹ engagés et/ou affiliés à des activités directement liées à ASF sont tenus de respecter la politique de non-discrimination et anti-harcèlement pendant la durée de l'événement, ainsi que durant les activités sociales associées aux événements.

Application

Si un participant viole la politique de non-discrimination et anti-harcèlement, ASF se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire, y compris d'avertir la personne en cause ou de l'exclure de l'événement ASF.

Aucun remboursement ne sera accordé aux participants ayant été exclus suite à la violation de la présente politique.

Si une personne est harcelée ou est témoin de discrimination ou de harcèlement, elle est invitée à contacter la Directrice générale d'ASF et/ou tout membre de l'équipe d'ASF. Les membres de l'équipe d'ASF sont identifiables grâce à leurs badges, t-shirts ou pins ASF et sont formés afin de vous apporter la réponse adéquate.

¹ Cette liste ne présente pas de caractère exhaustif.

Le témoin ou le plaignant peut également contacter la personne spécifiquement en charge de la politique de non-discrimination et anti-harcèlement (nom, email, numéro de téléphone, identifiant Skype). Le nom de la personne en charge est également consultable sur le site internet d'ASF (www.asf.be) ainsi que sur le dépliant et le kit de présentation de chaque événement.

Signalement

En cas de harcèlement ou de discrimination lors d'un événement ASF, la personne concernée peut le signaler nominativement ou anonymement.

- Signalement anonyme : un signalement anonyme peut être fait auprès de la personne en charge de la politique de non-discrimination et anti-harcèlement désignée pour chaque événement. ASF ne peut assurer le suivi d'un signalement anonyme directement, mais l'examinera pleinement et prendra toute mesure qui s'avérera nécessaire pour éviter que cela ne se reproduise.
- Signalement nominatif :
 - Appeler ou envoyer un message à la personne en charge de la politique de non-discrimination et anti-harcèlement identifiée pour l'événement. La personne en charge sera disponible en permanence pendant la durée de l'événement.
 - Contacter un membre de l'équipe.

Lorsqu'elle reçoit un signalement nominatif, la personne en charge au sein d'ASF doit suivre les principes de sécurité, de respect de la vie privée et de confidentialité. Conformément à ces principes, elle fera une description détaillée du ou des incident(s). Ceci est effectué avec le plus grand respect et, s'il le demande, le plaignant bénéficie d'un soutien facilité. Cela peut se traduire par la présence d'avocats, d'amis ou d'autres personnes lors de la procédure. En aucun cas ASF n'encouragera la confrontation.

Si la plainte a été reçue par un membre de l'équipe ASF autre que la personne en charge de mettre en place la politique de non-discrimination et anti-harcèlement, le membre de l'équipe mettra le plaignant en relation avec la personne en charge, afin que le signalement du ou des incident(s) soit dûment géré et que la procédure soit dûment suivie.

Les membres d'ASF et les organisateurs apporteront leur soutien en contactant le service sécurité de l'hôtel ou de la salle, la police, les services locaux d'aide ainsi que tout autre organisme permettant d'assurer la sécurité de l'événement ASF, si tel est le souhait du plaignant.

ASF accorde une grande importance à la valeur inhérente de chaque personne et groupe de personnes participant à ses événements et s'engage à proposer un environnement ouvert à la diversité et qui encourage la dignité, le respect mutuel et la compréhension.